

Département de Vaucluse



**COMMUNE DE MONDRAGON – 84430**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 8 juillet au 9 août 2019**

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION  
DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER SUR CARRIERE  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE PRADIER-CARRIERES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

*M. Robert BOITEUX*

**Documents transmis en date du 02.09.2019 à l'attention de :**

⇒ *Monsieur le Préfet de Vaucluse*

⇒ *Société PRADIER-CARRIERES*

**Copie adressée à l'attention de :**

⇒ *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES*

⇒ *Monsieur le maire de MONDRAGON*

\* \*  
\*

**SOMMAIRE**

**TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

***Chapitre I – Généralités***

- 1 - Objet de l'enquête
- 2 - Responsable du projet
- 3 - Cadre juridique de l'enquête
- 4 - Contexte
- 5 - Caractéristiques du projet
- 6 - Composition du dossier mis à la disposition du public

***Chapitre II – Déroulement de l'enquête***

- 1 - Organisation et préparation de l'enquête
- 2 - Exécution de l'enquête
- 3 - Information du commissaire-enquêteur

***Chapitre III – Avis des PPA et analyse des observations du public***

- 1 - Avis des personnes publiques associées
- 2 - Inventaire des observations
- 3 - Analyse et examen des observations formulées par le public

**TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

- Conclusions sur l'enquête environnementale
- Avis du commissaire-enquêteur
- Liste des annexes
- Énumération des pièces jointes

## TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### Chapitre I – Généralités

#### 1 – Objet de l'enquête

Il s'agit d'une consultation consécutive à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter sur carrière, présentée par la société PRADIER CARRIERES sur le territoire de la commune de MONDRAGON (84).

L'entreprise bénéficie d'une autorisation d'exploitation depuis 2009. Cette activité s'exerce sur une superficie de 165 ha à laquelle une demande d'extension de 75 ha est envisagée. Une production annuelle de 450 000 tonnes/an de matériaux est réalisée, au prorata du tonnage de 600 000 t/an qui est accordé.

A l'évidence, il s'agit de pérenniser une production en matériaux afin de répondre aux besoins d'un secteur consommateur de ces divers produits.

#### 2 – Responsable du projet

La responsabilité de l'élaboration de ce projet revient à la société PRADIER CARRIERES sise 6 rue Victor Hugo à AVIGNON (84). Celle-ci est représentée localement par Mme Valérie BENOIT assurant les fonctions de directrice d'exploitation sur le site de MONDRAGON (84).

#### 3 – Cadre juridique de l'enquête

##### 3-1 - *Textes législatifs et réglementaires*

■ *Ordonnance 2017-80 du 26.01.2017*

■ *Code de l'environnement : articles L.122-1 et suivants / R.122-1 et suivants / 123-1 à L.123-19  
articles R.123-1 à R.123-33 / L.511-1 et suivants / R.512-2 et suivants*

■ *Code minier : articles 71 à 73 /104-3 / L.100-2 et L.311-1*

##### 3-2 – *Décision du Président du Tribunal Administratif de NIMES*

Par décision n° E19000052/84 en date du 27 mai 2019, le vice-président du Tribunal Administratif de NIMES, nous désignait en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, afin de diriger cette enquête.

##### 3-3 – *Arrêté préfectoral*

Par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2019, a été prescrit sur le territoire de la commune de MONDRAGON, une enquête publique relative à la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière alluvionnaire par la société PRADIER CARRIERES.

## **4 – Contexte**

### **4-1 – Commune de MONDRAGON**

Il s'agit d'une commune rurale de faible importance, située au nord du département de Vaucluse. Ce territoire communal est diversement composé de reliefs à l'Est et de plaines alluviales à l'Ouest. En outre, il est divisé par plusieurs infrastructures qui le traverse du Nord au Sud. (Voie SNCF, RN.7, Autoroute A7, canal de Donzère-Mondragon, tracé TGV, cours du Rhône).

Elle est confrontée à une stabilisation maîtrisée de sa population, en raison de ses faibles possibilités foncières.

### **4-2 – Situation intercommunale**

La commune est intégrée à l'intercommunalité « Rhône-Lez-Provence » (), depuis le 21 novembre 2005. Il s'agit d'une communauté regroupant 5 communes limitrophes, situées au nord / nord-ouest du Vaucluse et dont le siège administratif est implanté à Bollène.

## **5 – Caractéristiques du projet**

La démarche entreprise par le pétitionnaire concerne la pérennité d'une exploitation de type « carrière alluvionnaire ». Le choix de l'implantation se justifie par la limitation des sites disponibles dans la région et qui ne peuvent être effectués qu'en vallée du Rhône ou dans le lit de la Durance. Ces zones de prélèvement ont tendance à se réduire en fonction des cessations d'activités de certaines d'entre-elles, dont les gravières LAFARGE situées au Sud de l'île Vieille, voisines du pétitionnaire. Malgré les tonnages qui leur ont été accordées, il n'en demeure pas moins que la production globale régionale reste déficitaire.

L'entreprise PRADIER-CARRIERES exploite actuellement un site de 165 ha, suite à un arrêté préfectoral du 20.11.2009, lui octroyant une concession de 30 années. Afin de maintenir une solidité financière de son groupe, elle sollicite une extension de 75 ha supplémentaires, qui lui accorderait ainsi une superficie de 240 ha dont 197 ha en exploitation. Actuellement, elle détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par la demande, grâce à des contrats de forage établis avec chacun des propriétaires.

La particularité de ces activités réside dans le fait que l'extraction des matériaux silico-calcaire s'opère à ciel ouvert et en eau. Elle est effectuée au moyen d'une drague flottante électrique, renforcée occasionnellement par une pelle mécanique. La production est acheminée par bandes transporteuses vers une unité de concassage et de criblage. Il s'agit là de l'utilisation de moyens appropriés afin de réduire toute nuisance à l'environnement et ne nécessitant pas l'emploi d'explosifs.

Ce projet d'aménagement cohérent et respectueux des enjeux environnementaux, se traduirait par la création de 3 plans d'eau, de 27 ha pour les 2 premiers convertis en base de loisirs et de 45 ha pour le dernier destiné à une réserve de biodiversité.

Au terme de ce chantier, il est prévu un remblaiement des zones exploitées, pour leur remise en état agricole. De ce fait, la restitution de plus de 90 ha devrait être attribuée aux acteurs du monde agricole, par l'entremise de la Chambre d'Agriculture.

Cette opération se traduit par un plan de phasage correspondant à 30 années d'exploitation et réparti en 6 phases quinquennales de 26,5 ha.

En outre, ce projet confirme la création de nouvelles activités de développement durable par une valorisation des matières. Celle-ci se traduirait par une intensification de l'acheminement des produits par voie fluviale vers le port de Lyon. En retour, l'acheminement de déchets inertes du BTP alimenterait une usine de traitement locale afin d'y être recyclés.

## **6 – Composition du dossier mis à la disposition du public**

La documentation mis à la disposition du public, à l'occasion de cette enquête se composait de divers documents, se répartissant en deux sous dossiers : présentation du projet et annexes relatives à l'étude d'impact.

### **I / Documents relatifs au projet assorti d'une note de présentation non technique :**

- 1- *Résumé non technique*
- 2- *Demande d'autorisation*
- 3- *Etude d'impact*
- 4- *Etude des dangers*
- 5- *Enquête publique*
- 6- *Maitrise foncière*
- 7- *Plan de gestion des déchets d'extraction*
- 8- *Etat initial de pollution des sols*

### **II / Annexes de l'étude d'impact :**

- 1- *Volet naturel de l'étude d'impact (NATURALIA)*
- 2- *Evaluation appropriée des incidences N2000 (NATURALIA)*
- 3- *Etude hydrogéologique*
- 4- *Etude paysagère (DURAND PAYSAGE)*
- 5- *Mesures de poussières (PRONETEC)*
- 6- *Mesures de bruits (PRONETEC)*
- 7- *Etude d'impact agricole / Etude préalable agricole / Etude agro-pédologique*
- 8- *Etude hydraulique (HYDROSOL)*
- 9- *Etude hydraulique (RCI)*

✦ Les avis des PPA consultées en avant-projet se trouvaient joints à la documentation.

✦ *Un avis favorable à la demande présentée, émanant de la municipalité de MONDRAGON, nous a été communiqué. .... (Pièce jointe n°5)*

## **Chapitre II – Déroulement de l'enquête**

### **1 – Organisation et préparation de l'enquête**

A la réception de la décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES, nous avons pris contact avec la mairie de MONDRAGON, afin de proposer une réunion conjointe, nous permettant de fixer les modalités de l'enquête. Cette rencontre s'est déroulée le 7 juin 2019, dans les bureaux de la mairie, en présence du premier édile de la commune, mais également de la responsable des services.

Une visite de la zone concernée par le projet a été effectuée à cette même date, en compagnie du maire. Des éléments d'appréciation sur la situation actuelle et sur la réalisation du projet, ont alors été recueillis.

Le 7 juillet 2019, nous avons rencontré madame Valérie BENOIT, directrice de l'exploitation et représentante du maître d'ouvrage. Une visite des installations nous a été proposée et une présentation du phasage du projet nous a été exposée.

Un registre réglementaire de 26 feuillets, destiné à recevoir les remarques et doléances émises durant l'enquête publique a été coté et paraphé à l'occasion de notre première permanence, le 8 juillet 2019.  
..... **(Pièce jointe n° 1)**

Un avis d'enquête publique a été affiché dans les différentes communes limitrophes du Vaucluse, telles que Bollène, Lamotte du Rhône et Mornas, ainsi que dans le Gard à Pont St-Esprit, St-Alexandre et Vénéjan.

Conformément à la procédure en vigueur, l'avis d'enquête publique a été diffusée dans plusieurs journaux régionaux. En date des 20 et 21 juin 2019 puis du 9 juillet 2019, son insertion a été publiée respectivement dans les quotidiens « La Provence » et « Vaucluse-Matin ». .... **(Pièces jointes n° 2 et 3)**

Mais également les 20 et 21 juin 2019 puis les 9 et 12 juillet 2019, dans les quotidiens « La Provence - édition Gard » et « La Marseillaise ». (Contact par DDPP 84/SPRT) -----

En outre, l'annonce a été retransmise sur le panneau lumineux d'informations municipales et sur le site Internet de la commune, consultable en ligne sur le site : [enquete.publique@mairiedemondragon.fr](mailto:enquete.publique@mairiedemondragon.fr)

Un certificat d'affichage attestant de ces dispositions a été délivré par la mairie, responsable de la procédure d'information sur sa commune. .... **(Pièce jointe n° 4)**

Plusieurs exemplaires de format A4, respectant les caractéristiques réglementaires, ont été placardés par le maître d'ouvrage en bordure des voies ou intersections délimitant le périmètre concerné par ce projet. Leur implantation était appropriée et sans équivoque.

## **2 – Exécution de l'enquête**

L'enquête publique d'une durée de 33 jours, a été organisée dans les locaux de la mairie de MONDRAGON. Cette période correspondait aux jours d'ouverture de la mairie au public.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public, à compter du 8 juillet et ce jusqu'au 9 août 2019 inclus.

Leur consultation a été proposée durant la totalité de l'enquête publique, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, excepté le vendredi après-midi de 13 heures 30 à 17 heures.

Des permanences ont été assurées conformément aux dispositions arrêtées, soit aux dates suivantes :

- Lundi 8 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 17 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 25 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures,
- Mercredi 31 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Vendredi 9 août 2019 de 13 heures 30 à 17 heures

Le public concerné avait également la possibilité de communiquer ses observations, propositions et contre-propositions, en adressant un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête : **Mairie de MONDRAGON – Rue des Clastres – B.P. 25 – 84430 MONDRAGON.**

Une connexion sur le site informatique de la mairie : [enquete.publique@mairiedemondragon.fr](mailto:enquete.publique@mairiedemondragon.fr), était réalisable. En outre, il était possible aux personnes concernées d'obtenir à leur demande et à leurs frais, une copie papier ou électronique du dossier de l'enquête.

Les documents mis à la disposition du public, en vue de leur consultation, ont été vérifiés à chacune de nos permanences. Aucune anomalie n'a été constatée à ces occasions.

Cette enquête publique n'a pas été prolongée et n'a pas nécessité la mise en place d'une réunion d'information et d'échange avec le public.

### **3 – Information du commissaire-enquêteur**

L'information du commissaire-enquêteur et la concertation tant qu'avec le maire que son 1<sup>er</sup> adjoint se sont déroulées dans de bonnes conditions. Les précisions ou renseignements complémentaires demandés ont été fournis spontanément et en toute confiance.

Le déroulement de cette enquête n'amène aucun commentaire particulier. Aucun incident ou dysfonctionnement n'est venu perturber nos permanences ou n'a été porté à notre connaissance.

## **Chapitre III – Avis des P.P.A. et analyse des observations du public**

### **1 – Avis des personnes publiques associées**

Conformément aux dispositions en vigueur, la notification du projet envisagé a été transmise aux diverses personnes publiques associées (PPA), avant le début de l'enquête et suivant le délai prescrit.

<b>Administration ou service consulté</b>	<b>En date du</b>	<b>Avis ou recommandations</b>
<i>Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse</i>	<i>06.12.2018</i>	<i>- Rappel des prescriptions applicables à l'exploitation - Avis favorable au projet</i>
<i>Avis de l'Etat – Préfecture de Vaucluse Direction Départementale Des Territoires</i>	<i>14.12.2018</i>	<i>- Aucune observation n'a été formulée</i>
<i>Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de PACA</i>	<i>12.12.2018</i>	<i>- Aucune remarque particulière</i>
<i>Agence Régionale de Santé PACA</i>	<i>04.12.2018</i>	<i>- Avis favorable sur le projet, (Retombées des poussières)</i>



INAO – Unité de Vaucluse	06.11.2018	- Sans remarque (Aucun impact sur la production AOC et IGP)
Autorité environnementale (MRAe PACA)	12.02.2019	- Avis favorable et recommandations (Avis n°2018-2084)

L'analyse de l'avis émis par la *Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur*, fait apparaître diverses recommandations. A chacune d'entre-elles, des éléments de réponse ont été opposés et justifiés dans un mémoire joint au dossier initial et classé en annexe.

Ces prescriptions sont répertoriées succinctement dans le tableau suivant :

<b>Recommandation n°1</b>	<i>Démontrer que les mesures de recul du talus de la LGV sont suffisantes et adapter si besoin les prescriptions d'exploitation.</i>
<b>Synthèse mémoire de réponse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes géotechniques réalisées sur les impacts potentiels du projet d'extraction.</li> <li>- Vérification de la stabilité des talus créés lors de l'opération envisagée.</li> <li>- Mise en exergue des aléas restant à étudier notamment dans leurs infrastructures au travers du temps.</li> <li>- Préconisation d'une étude relative à la géométrie des talus et des ouvrages de soutènement retenus, à l'issue de l'exploitation de la carrière.</li> <li>- Recommandation d'un suivi régulier de ces aménagements.</li> </ul>
<b>Recommandation n°2</b>	<i>Intégrer la déviation du gazoduc dans le périmètre du projet et traiter ses incidences dans l'étude d'impact.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de faisabilité technique du déplacement de la canalisation Oxyduc, actuellement en fonction. En raison des caractéristiques de l'installation projetée, celle-ci n'est pas soumise à l'étude d'impact. Toutefois, l'absence d'impact significatif direct sur l'environnement est inerrant au projet.</li> <li>- Un avis favorable est projeté sur l'implantation de la nouvelle déviation, tout en rappelant les obligations à respecter concernant l'environnement.</li> </ul>
<b>Recommandation n°3</b>	<i>Expliciter les périmètres retenus pour chacune des thématiques de l'étude d'impact. Revoir ces périmètres pour tenir compte de la spécificité du projet.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différents paramètres d'étude pris en considération par les organismes intervenant dans l'étude du projet, sont globalement identiques malgré l'identification qui leur a été attribuée. On notera qu'il s'agit principalement de deux zones ; la première concerne directement le site exploité et sa future extension. La seconde représente une zone élargie du précédent.</li> </ul>
<b>Recommandation n°4</b>	<i>Justifier le projet d'extension au regard des capacités résiduelles de la carrière existante, en tenant compte de l'adéquation avec les besoins locaux et régionaux pour ce type de matériaux, l'objectif d'économie des ressources et d'alternative à l'utilisation de matériaux de sous-sol.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La répartition des carrières de matériaux alluvionnaires implantées dans la région ainsi que leurs productions annuelles sur les cycles énoncés est conforme aux prévisions autorisées. La fin d'exploitation de plusieurs d'entre-elles justifie le projet cohérent du pétitionnaire, sans en absorber pour autant le déficit actuel.</li> </ul>

<b>Recommandation n°5</b>	<b>Reprenre l'étude des habitats et des espèces en élargissant la zone d'étude.</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude réalisée par le bureau d'étude Naturalia concerne la zone d'emprise définie par le porteur du projet, ainsi que l'environnement direct concerné par les espèces rencontrées.</li> <li>- La zone d'étude et l'aire d'influence élargie sont toutefois limitées à l'Est par l'emprise du tracé TGV et l'aménagement du canal de Donzère-Mondragon, à l'Ouest par le cours du vieux Rhône.</li> </ul>
<b>Recommandation n°6</b>	<b>Réaliser l'étude pédologique approfondie mentionnée dans l'étude d'impact afin de réaliser une délimitation précise des zones humides présentes sur l'emprise du site et ses abords immédiats (en fonction des critères susmentionnés).</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les études de terrain menées en février et mars 2019, mettent en évidence les zones humides existants sur l'emprise du site. Elles se situent essentiellement sur les emplacements suivants : mare de Saussac (N.O.) mare Sud (S.O.), ainsi que sur la mare forestière (N.E.) qui est hors site. Ces ensembles représentent une surface globale de 19650 m<sup>2</sup>, soit environ 12% de la zone concernée.</li> </ul>
<b>Recommandation n°7</b>	<b>Evaluer la fonctionnalité des zones humides présentes et affectées par le projet afin de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées aux enjeux.</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'analyse de la fonctionnalité des zones humides délimitées ne prévoit aucune modification. Leur variation en niveau d'eau ne devrait pas être affectée par les travaux envisagés. Toutefois, les suivis préconisés en vue de leur pérennité doivent être respectés.</li> </ul>
<b>Recommandation n°8</b>	<b>Définir les mesures complémentaires à prendre en cas de disparition de pieds de Laiche faux-souchet.</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques de disparition de cette espèce végétale ont été pris en compte.</li> <li>- Tout d'abord, par une mesure de sauvegarde en cas de rabattement trop important de la nappe et ce jusqu'à son retour à un niveau acceptable.</li> <li>- En outre, il est projeté de recréer des habitats favorables à cette plante, sur le pourtour des lacs aménagés et de la restauration de la mare de Saussac.</li> </ul>
<b>Recommandation n°9</b>	<b>Compléter l'analyse des incidences sur la biodiversité en prenant en compte les manquements de l'état initial sur l'avifaune, en cas d'impacts résiduels avérés. Proposer des mesures compensatoires.</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bureau d'étude mandaté poursuit le suivi écologique de la carrière et de ses abords, depuis plusieurs années. Son analyse sur la biodiversité apparaît probante sur les divers risques rencontrés.</li> <li>- Plusieurs mesures de sauvegarde ont déjà été mises en œuvre. (Mise en place de bâches ou de filets empêchant la fréquentation de certaines espèces à enjeu identifiées / Création de merlon permettant à celles-ci de pouvoir nicher)</li> <li>- Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.</li> </ul>
<b>Recommandation n°10</b>	<b>Compléter l'analyse des incidences du rabattement de la nappe sur l'assèchement des zones humides. Adapter la séquence ERC (3) si besoin.</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur le plus sensible à un possible rabattement de la nappe se situe au niveau de la mare de Saussac. Une mesure d'évitement est déjà en place ; un dispositif de mesure de la hauteur de la nappe est implanté à proximité. En cas de dépassement du seuil d'alarme, une mesure d'arrêt d'exploitation est adoptée jusqu'au retour à un niveau acceptable.</li> </ul>

<b>Recommandation n°11</b>	<b>Etudier le risque de détournement d'une partie du cours du Rhône.</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'analyse de risque de détournement du Rhône, complétée par l'étude d'un rapport de la CNR, fait apparaître que cette incidence est inexistante et que la carrière ne peut avoir pour conséquence d'attirer le fleuve hors de son lit.</li> <li>- Aucune incidence sur le risque de capture du Rhône par une augmentation de l'un de ses paramètres n'est envisagée.</li> </ul>
<b>Recommandation n°12</b>	<b>Démontrer que ces distances sont suffisantes pour éviter tout impact sur l'ouvrage et sa stabilité et le cas échéant adapter la distance d'exploitation du pied de digue.</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La vérification des talus permet de définir des coefficients de stabilité ; considérés comme étant atteints de « façon durable ». Les divers éléments de ces structures en assurent la solidité.</li> <li>- Par mesure de protection, la pose d'un enrochement s'avère nécessaire pour protéger les talus de phénomènes d'érosion ou de crues.</li> </ul>
<b>Recommandation n°13</b>	<b>Estimer le volume maximal stocké en remblai et les lieux de stockage ; et estimer l'impact hydraulique engendré par ces stockages temporaires.</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le procédé d'exploitation adopté par le pétitionnaire, permet de s'affranchir de tout stockage temporaire de remblai.</li> <li>- Le projet envisagé n'a pas d'incidence sur le volume d'expansion potentielle des crues du Rhône.</li> <li>- Les plans d'eau nouvellement créés par l'exploitation de la carrière constituent des « zones d'expansion des crues » ayant un effet positif en cas d'inondation, car jouant le rôle de bassin d'écrêtage de crue.</li> </ul>
<b>Recommandation n°14</b>	<b>Compléter l'analyse des retombées de poussières sur les deux habitations situées au sud.</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En raison de la destination donnée à ces deux habitats ; les retombées de poussières pouvant les affecter, sont inopérantes.</li> <li>▶ Habitation située au lieu-dit « Le Saussac » : expropriation en 2014.</li> <li>▶ Bâtiment en bordure du chemin de Lamiat : entrepôt agricole (stockage de matériel)</li> </ul>

Les éventuels P.P.A. n'ayant pas répondu sont réputés avoir émis un avis favorable, par absence de réponse sous un délai de trois mois.

Dans leur globalité, les organismes consultés se sont déclarés favorables tout en manifestant quelques recommandations ou remarques sur le projet présenté. Ces dernières concernent divers points sans obérer l'idée principale de la démarche.

## 2 – Inventaire des observations

Durant l'ouverture de cette enquête ainsi qu'à l'occasion de nos permanences, peu de doléances nous ont été adressées. Nous avons ainsi enregistré 3 consultations, relatives à des demandes de renseignements ou des interrogations sur le déroulement des travaux.

Suite à sa visite, un seul riverain nous a adressé un courrier en date du 31.09.2018. Cette correspondance concerne ses interrogations sur des questions relatives de l'exploitation et son environnement. Cette pièce répertoriée sous le n° 1C (LAMAGNERE et consorts) est jointe au registre de consultations. Une réponse a été fournis dans un mémoire du maitre d'œuvre.

Aucune télécommunication ne nous a été transmise ou n'a été enregistrée durant la période considérée.

### 3 – Analyse et examen des observations formulées par le public

Les diverses remarques apportées par le public peuvent être classifiées en deux catégories, en raison de leurs particularités.

#### 1/ Demande de renseignements sur l'incidence du projet avec les parcelles détenues

Ref	Pétitionnaire	Interrogation	Réponse
1	TALAMOND René 46 lot. Les Jardins 84430 MONDRAGON	<u>Parcelle ZM 124</u> Demande de renseignements sur la situation d'après le projet envisagé	Indication sur le zonage actuel Parcelle incluse dans le périmètre Aucune doléance particulière
<i>Avis du CE : sans objet</i>			
3	METROT Karine 41 chemin du Gagne-Pain 84430 MONDRAGON	<u>Propriété située quartier Le Duc</u> (en bordure du chemin rural) (Nuisances occasionnées par la circulation)	Implantation hors Zone Projet
<i>Avis du CE : sans objet</i>			

#### 2/ Remarques diverses

Ref	Pétitionnaire	Interrogation	Réponse
2	LAMAGNERE Pierre 1741 chemin du Gagne-Pain 84430 MONDRAGON	<u>Parcelles YA209 / YA210 / YA182</u> Horaires et phases d'exploitation Risques d'inondation et écoulement des eaux Gestion des déchets/ réaménagement	Les éléments de réponse sont fournis dans un mémoire du M.O. (Annexe 2)
<i>Avis du CE : Sans objet</i>			

A l'occasion de cette consultation, divers éléments susceptibles d'infirmier ou de modifier ce projet ne nous ont pas été soumis.

Les modalités d'exploitation et de fonctionnement de la société demeurent astreintes aux contraintes édictées par les textes en vigueur.

Fait et clos, le 31 août 2019

**Robert BOITEUX**  
commissaire enquêteur



Département de Vaucluse

**COMMUNE DE MONDRAGON - 84430**

**ENQUETE PUBLIQUE**

*Du 8 juillet au 9 août 2019*

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION  
DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER SUR CARRIERE  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE PRADIER-CARRIERES**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

*M. Robert BOITEUX*

**TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

■ **Conclusions sur l'enquête environnementale**

Les conclusions du commissaire-enquêteur concernent l'enquête publique consécutive à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter sur carrière, présentée le 23 octobre 2018 par la société PRADIER CARRIERES implantée sur la commune de MONDRAGON, lieu-dit « Les Ribaudes ».

Cette consultation s'est déroulée durant la période s'étendant du 08 juillet au 09 août 2019. Elle respectait les prescriptions définies par l'arrêté préfectoral du 06 juin 2019.

▶ Dans la forme, les différents points de procédure prévus par la réglementation ont été respectés.

▶ Le commissaire-enquêteur a pu vérifier l'ensemble des textes régissant les modalités d'organisation de l'enquête et participer à l'élaboration de celle-ci.

▶ Le commissaire-enquêteur a considéré que l'ensemble de ces documents ainsi que le dossier d'enquête mis à disposition étaient réguliers et complets.

▶ L'information du public a été assurée par voie de presse et par voie informatique selon les modalités et prescriptions relatives à la publicité légale.

▶ L'échange d'informations et la concertation avec le maître d'œuvre et la municipalité se sont déroulés dans de bonnes conditions. Toutes les précisions et renseignements souhaités ont été obtenus.

■ **Avis du commissaire-enquêteur**

***... Après consultation des documents suivants :***

- Des textes législatifs en vigueur,
- Code de l'Environnement,
- Code minier,
- Présentation de l'étude d'impact du projet relatif à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter sur carrière, présentée par la société PRADIER CARRIERES.

***... Considérant que sur l'enquête environnementale***

▶ Celle-ci s'est déroulée conformément aux règles fixées par les textes législatifs ou réglementaires tant en ce qui concerne le dossier, qu'en ce qui concerne la procédure d'enquête,

▶ Que l'élaboration du projet est conforme aux prescriptions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

... **Considérant les motivations exprimées**

- ▶ L'intérêt général de l'ensemble des opérations est préservé,
- ▶ Une logique de développement durable ayant pour objectifs principaux :
  - l'affirmation du caractère agricole de la commune,
  - le respect de l'environnement et de la biodiversité,
  - la préservation de la qualité du territoire ainsi que de la faune et flore locale,

... **Considérant la demande de renouvellement d'extension de l'autorisation d'exploiter sur carrière**

- ▶ La réalisation de ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune,
- ▶ Que ce projet est pertinent en rapport de la production autorisée ainsi que de la situation des entreprises idoines, cohérent au regard des phases d'exploitation retenues et raisonné dans sa logique de mise en œuvre,
- ▶ Qu'aucune difficulté particulière n'apparaît dans la modification du tracé du gazoduc en fonction, ou autre aménagement existant,

Nous clôturons cette enquête, dont les fondements correspondent aux prescriptions émanant de la législation en vigueur.

Nous émettons un « **AVIS FAVORABLE** » concernant *la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter sur carrière présenté par la société PRADIER CARRIERES*, pour son site de MONDRAGON.

- ▶ Cet avis n'est assorti d'aucune recommandation ou prescription particulière.

A Grillon, le 31 août 2019.

**Robert BOITEUX**  
commissaire enquêteur





■ **Liste des annexes**

- **1/ Procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête remis au maître d'œuvre.**

- **2/ Mémoire du maître d'œuvre, en réponse aux interrogations énoncées dans le procès-verbal de synthèse.**

■ **Énumération des pièces jointes**

- **1/ Registre d'enquête publique – volet « D.U.P. » (Pièce jointe à l'expédition « Préfet »)**

- **2/ Publication de l'avis d'enquête publique dans le quotidien « Le Dauphiné libéré » du 20.06.2019**

- **3/ Publication de l'avis d'enquête publique dans le quotidien « La Provence » du 09.07.2019**

- **4/ Certificat d'affichage délivré par la mairie de MONDRAGON**

- **5/ Avis favorable du projet, émanant de la municipalité de MONDRAGON**

\*        \*  
          \*  
          \*